

DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANCAISE

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU NORD BASSE-TERRE

\_\*\_\*\_\*\_

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Session Ordinaire D'Octobre 2023

#### Délibération

N° CC/2023/07/22

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre régulièrement convoqué s'est réuni à la fois en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Pointe-Noire et par visio conférence sous la présidence d'Adrien BARON, premier vice-président.

**Présents :** Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Ketty DELVER - David NEBOR - Joël HILAIRE - Jacqueline LOLIA - Ginette VEROIX - Henri YACOU - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Magalie SALIBUR - Christian JEAN-CHARLES - Clara RIGAH - Cynthia CHAPOULIE - Didier MARICEL - Gilbert ROUYARD - Henri JOTHAM - Bruno FELICIANNE- Jeanny MARC-MATHIASIN - Jocelyne UNIMON

Acte rendu exécutoire  
- après transmission  
en préfecture le

**24 OCT. 2023**

- publication sur le site  
Internet ou,  
notification le

**24 OCT. 2023**

**Absents excusés :** Guy LOSBAR - Patricia ELUSUE

**Absents :** Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Augustin KANCEL - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Ephrem GLORIEUX - Edmée MAURIELLO - Benjamin GRACCHUS - Annick ABELA - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET

**Votants :** 27

**Secrétaire de séance :** Camille ELISABETH

#### **BUDGET ANNEXE TRANSPORT – VALIDATION DU MONTANT DES ARRIERES DUS PAR LE CONSEIL REGIONAL AU TITRE DU FIRT**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

CANBT - Délibération n° CC/2023/07/22 du 18/10/2023 1

Accusé de réception en préfecture  
971-249710062-20231024-CONS20230722-AI  
Date de télétransmission : 24/10/2023  
Date de réception préfecture : 24/10/2023

Considérant que la CANBT en sa qualité d'autorité organisatrice du transport urbain bénéficie d'une fraction du FIRT (fonds d'investissement routier du transport) visant à financer les dépenses relevant de cette compétence ;

Considérant que cependant, durant les années 2013 à 2016, cette part du FIRT répartie par le Conseil Régional n'a pas été versée à l'EPCI ;

Considérant que par ailleurs, depuis plusieurs années le budget annexe Transport est déséquilibré (résultat déficitaire cumulé de 7,1 M€ à la clôture de l'exercice 2022) car la Région n'a pas versé les arriérés antérieurs à l'année 2017 concernant la répartition des recettes provenant du FIRT ;

Considérant que la délibération en date du 5 mars 2021, n° CR/21-63 par laquelle le Conseil Régional reconnaît cette dette envers les EPCI et singulièrement la CANBT, et s'est prononcé favorablement pour le versement d'un montant de 6,7 M€ ;

Considérant que la délibération précitée autorise le président du Conseil Régional à poursuivre les discussions en cours avec les EPCI éligibles au dispositif des 3% sur les arriérés réclamés antérieurement à l'année 2017, que mandat lui est donné pour signer tous actes et documents relatifs à cette affaire en cas d'accord entre l'ensemble des parties prenantes, avalisées par leurs assemblées délibérantes respectives ;

Considérant qu'en outre, ladite délibération confirme que la créance est certaine car elle reconnaît que les EPCI sont éligibles et qu'elle est liquide puisque le montant de la créance est chiffré pour la CANBT ;

Considérant que dès lors il est demandé à l'assemblée délibérante de valider la répartition des crédits du FIRT antérieurs à 2017 proposé par le conseil régional au sein de sa délibération et d'en demander le versement ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 27
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Nombre d'abstention :
- Nombre de voix pour : 27

**ARTICLE 1 :** D'accepter le montant des arriérés fixés à 6 710 662,00 € (six millions sept cent dix mille six cent soixante-deux euros) au bénéfice de la CANBT dans la délibération régionale n° CR/21-63 du 5 mars 2021 et d'émettre le titre de recettes en conséquence.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à demander à la Région la régularisation de la situation et à signer tous actes, documents et recours relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

**POUR EXPEDITION CONFORME  
LE PRESIDENT PAR DELEGATION**



**ADRIEN BARON**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*